

## 6.1.5 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs

En application des articles L. 441-6-1 et R. 441-4 du code de commerce (secteur du bâtiment et des travaux publics), la société publie ci-après la décomposition au 31 décembre 2013 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

	≤ 30 jours	> 30 jours
<b>2013</b>	1 303 874 €	554 658 €

Charges à payer : 4 667 350 € dont factures échues de 855 819 € (montants contestés ou litigieux : néant).

	≤ 30 jours	> 30 jours
<b>2012</b>	1 509 801 €	69 286 €

Charges à payer : 6 359 688 € dont factures échues de 908 834 € (montants contestés ou litigieux : néant).

## 6.1.6 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés au siège social de Bouygues et/ou par voie électronique sur le site internet [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com), rubrique "Finances/Actionnaires" :

- statuts de la société ;
- rapports établis par les commissaires aux comptes et dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- informations financières historiques de la société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

# 6.2 Capital social

## 6.2.1 Généralités

### 6.2.1.1 MONTANT DU CAPITAL

Le 31 décembre 2012, le capital de Bouygues était de 324 232 374 euros, divisé en 324 232 374 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Le 26 février 2013, il a été procédé à l'annulation de 5 074 906 actions.

D'août à décembre 2013, il a été procédé à la création de 107 528 actions en conséquence de levées d'options de souscription d'actions.

En conséquence, au 31 décembre 2013, le capital de Bouygues était de 319 264 996 euros, divisé en 319 264 996 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Le nombre total de droits de vote<sup>(1)</sup> était, au 31 décembre 2013, de 459 117 988 voix (au 31 décembre 2012, le nombre total de droits de vote<sup>(1)</sup> était de 445 673 682 voix).

(1) y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par le règlement général de l'AMF

## 6.2.1.2 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Tous les montants figurant dans le tableau ci-après sont exprimés en euros.

Dates	Augmentations et réductions de capital effectuées depuis 5 ans	Montant des variations du capital		Montant du capital
		Nominal	Primes et incorporation de réserves	
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 26 août 2009	Exercice d'options portant sur 1 277 142 actions	1 277 142	27 766 575	344 095 221
Le 27 août 2009	Annulation de 493 471 actions rachetées par la société	(493 471)	(12 834 596)	343 601 750
Du 27 août au 25 novembre 2009	Exercice d'options portant sur 1 004 779 actions	1 004 779	22 246 437	344 606 529
Le 30 novembre 2009	Souscription par les FCPE Bouygues Partage 2-5 ans et Bouygues Partage 2-10 ans de 9 881 360 actions	9 881 360	182 743 165	354 487 889
Du 26 au 30 novembre 2009	Exercice d'options portant sur 2 500 actions	2 500	75 850	354 490 389
Le 1 <sup>er</sup> décembre 2009	Annulation de 574 710 actions rachetées par la société	(574 710)	(18 978 565)	353 915 679
Du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 au 31 décembre 2009	Exercice d'options portant sur 352 232 actions	352 232	7 292 146	354 267 911
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 30 novembre 2010	Exercice d'options portant sur 1 436 335 actions	1 436 335	28 235 345	355 704 246
Le 30 décembre 2010	Souscription par le FCPE Bouygues Confiance 5 de 9 838 593 actions	9 838 593	240 160 055	365 542 839
Du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2010	Exercice d'options portant sur 319 684 actions	319 684	7 721 569	365 862 523
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 août 2011	Exercice d'options portant sur 418 473 actions	418 473	10 152 464	366 280 996
Le 30 août 2011	Annulation de 9 973 287 actions rachetées par la société	(9 973 287)	(313 650 100)	356 307 709
Du 31 août au 14 novembre 2011	Exercice d'options portant sur 228 036 actions	228 036	5 507 373	356 535 745
Le 15 novembre 2011	Annulation de 41 666 666 actions rachetées par la société dans le cadre de l'OPRA	(41 666 666)	(1 208 333 314)	314 869 079
Le 28 décembre 2012	Souscription par le FCPE Bouygues Confiance 6 de 9 363 295 actions	9 363 295	140 636 691	324 232 374
Le 26 février 2013	Annulation de 5 074 906 actions rachetées par la société	(5 074 906)	(94 312 510)	319 157 468
Du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre 2013	Exercice d'options portant sur 107 528 actions	107 528	2 602 405	319 264 996

## 6.2.1.3 AUTORISATIONS D'AUGMENTER, DE RÉDUIRE LE CAPITAL ET DE RACHETER DES ACTIONS

Les tableaux résumant les délégations en cours de validité ainsi que les autorisations financières soumises à l'assemblée générale du 24 avril 2014, figurent dans le rapport du conseil d'administration sur les résolutions (chapitre 8, section 8.2, du présent document de référence).

## 6.2.2 Épargne salariale

Le 31 décembre 2013, les salariés du Groupe détiennent, à travers plusieurs fonds communs de placement, 24,8 % du capital de Bouygues et 30,2 % de ses droits de vote :

le fonds commun de placement d'entreprise Participation groupe Bouygues, créé en 1968, est investi en actions Bouygues achetées sur le marché. Au 31 décembre 2013, ce fonds détient 5,21 % du capital et 6,88 % des droits de vote.

Le fonds commun de placement d'entreprise PEE groupe Bouygues recueille l'épargne volontaire des collaborateurs et l'abondement versé par l'entreprise. Il est investi en actions Bouygues, par achat direct sur le marché. Au 31 décembre 2013, ce fonds détient 11,61 % du capital et 14,19 % des droits de vote.

Suite aux augmentations de capital réalisées en 2009, 2010 et 2012, les fonds communs de placement à effet de levier dénommés Bouygues Partage 2-5 ans, Bouygues Partage 2-10 ans, Bouygues Confiance 5 et Bouygues Confiance 6 détiennent 7,99 % du capital et 9,16 % des droits de vote au 31 décembre 2013.

## 6.2.3 Nombre total d'actions pouvant être créées

Au 31 décembre 2013, 4 372 597 options de souscription ne sont plus en période d'indisponibilité et ont un prix d'exercice inférieur au cours de Bourse du 31 décembre 2013, dernier cours de l'exercice, soit 27,42 euros.

## 6.2.4 Rachats d'actions

### 6.2.4.1 UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2013 DES AUTORISATIONS CONFÉRÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale mixte du 26 avril 2012, puis celle du 25 avril 2013, ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant le conseil d'administration, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la société au

jour du rachat, en vue des finalités prévues par le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, ainsi que dans le cadre des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'assemblée générale mixte du 26 avril 2012, puis celle du 25 avril 2013, ont autorisé le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du code de commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations au cours de l'exercice 2013.

#### Opérations effectuées par Bouygues sur ses propres titres au cours de l'exercice 2013

Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2012	85 000
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2013 (*)	6 592 480
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2013	5 074 906
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2013	1 526 074
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2013	76 500
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2013	2 043 275 €

#### DÉTAIL DES OPÉRATIONS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

##### Annulation d'actions

Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2013	5 074 906
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2013	

##### Contrat de liquidité

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2013	1 517 574
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2013	1 526 074
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2013 dans le cadre du contrat de liquidité	76 500

(\*) au titre de l'opération d'épargne salariale Bouygues Confiance 6, rachat de 5 074 906 actions au prix unitaire de 19,58 €

### 6.2.4.2 DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSÉ AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2014

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 25 avril 2013.

#### Nombre de titres et part du capital détenus par Bouygues – Positions ouvertes sur produits dérivés

Du 1<sup>er</sup> janvier au 24 février 2014, la société a acheté 183 632 actions et a vendu 208 132 actions, le tout dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 25 février 2014, le capital de la société est composé de 319 309 172 actions, dont 52 000 actions sont détenues par Bouygues à travers le contrat de liquidité, représentant 0,02 % du capital social.

La société n'a pas de positions ouvertes sur des produits dérivés.

## Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, le programme de rachat pourra être utilisé en vue des objectifs suivants :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne inter-entreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

## Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital susceptibles d'être rachetés

Le nombre d'actions pouvant être acquises par Bouygues dans le cadre de ce programme est de 5 % au plus du capital social, soit théoriquement

15 965 458 actions à la date du 25 février 2014, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de 5 % du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 50 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le montant total des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra excéder 800 millions d'euros.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions.

Les titres rachetés et conservés par Bouygues seront privés de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. Les achats d'actions pourront être réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

## Durée du programme

Dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014, soit jusqu'au 24 octobre 2015.